

fête de la Science



Notice

Remboursement de frais 2024 Alpes-Maritimes

LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS - UN SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre de la Fête de la Science cofinancée par l'État et la Région, une enveloppe budgétaire spécifique est allouée **par la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Provence-Alpes-Côte d'Azur** pour soutenir la mise en place de projets sur l'ensemble de la région.

Pour un projet labellisé « Fête de la Science », un soutien financier peut être proposé au porteur. Il s'agit de montant **(de 100 à 1000 €)** attribués sous certaines conditions et en fonction de la dimension du projet. A noter que ce soutien permet de rembourser, tout ou partie, d'un surcoût **lié à l'organisation** de la Fête de la Science, il ne s'agit pas de financer une manifestation, ni d'une subvention.

LE CALENDRIER

- ✓ **24 mai :** Date limite de réception des demandes de remboursement de frais *(aucun projet ne sera accepté au-delà de cette date).*
- ✓ **21 juin :** Commission d'attribution des remboursements de frais et annonce des montants attribués.
- ✓ **15 novembre :** Date limite de réception des dossiers complets pour le versement des remboursements de frais.

LES CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ

- ✓ Seuls les projets **labellisés** peuvent prétendre à obtenir un remboursement de frais
- ✓ Le remboursement de frais couvre les frais liés aux projets organisés dans le cadre de la Fête de la Science : il ne permet de financer **ni les frais de fonctionnement** de la structure demandeuse, **ni les salaires** des employés mobilisés sur le projet
- ✓ **Les établissements scolaires font partie des projets ciblés** puisqu'ils n'ont pas de moyens pour s'investir sur l'événement et acheter du matériel notamment.
- ✓ Ce soutien financier permet de rembourser **des frais matériels ou des prestations** liées à la mise en place d'un projet spécifique pour la Fête de la science ou à des cachets **pour les intermittents du spectacle.**
- ✓ Le remboursement se fait uniquement **sur justificatifs de frais** et ne peut pas être attribué à un projet ayant déjà obtenu par ailleurs une aide financière de l'État ou de la Région dans le cadre de leur soutien à la Fête de la Science (APERFET).
- ✓ Le remboursement de frais **ne peut être attribué à une commune.**
- ✓ Une même structure ne peut pas se voir attribuer un remboursement de frais **sur plusieurs projets en région.**
- ✓ Sont prioritaires dans l'attribution des montants de remboursements de frais les nouvelles structures porteuses de projets innovants.

DOCUMENTS A TRANSMETTRE AUPRÈS DE VOTRE COORDINATION DÉPARTEMENTALE EXCLUSIVEMENT

Contacts :

sandrine.selosse@mines-paristech.fr et fetedelascience@univ-cotedazur.fr

LA PROCÉDURE DE DEMANDE

AVANT le 24 mai 2024 – délai de rigueur

Le dossier sera refusé si :

- ✓ Il est reçu après la date butoir du **24 mai**
- ✓ Il est incomplet
- ✓ Le projet n'obtient pas la labellisation « Fête de la science »

LES PIÈCES À FOURNIR APRÈS L'ÉVÉNEMENT

AVANT le 15 novembre 2024 – délai de rigueur

- ✓ **Le bilan quantitatif et qualitatif** de l'opération labellisée,
- ✓ **Le bilan financier** de l'opération labellisée,
- ✓ **Une facture signée** adressée à l'association Les Petits Débrouillards PACA, dont le montant correspond à l'aide attribuée et où figure bien l'adresse de réception du paiement et le RIB de la structure pour le virement. Cette facture doit être remise à votre coordination départementale, qui assure le suivi des remboursements sur votre territoire et qui la transmettra à l'Association les Petits Débrouillards. Ne Pas transmettre à l'association les Petits Débrouillards directement.
- ✓ **Des copies des justificatifs** de frais liés au projet d'un montant au minimum égal au remboursement sollicité.
 - Les factures d'animations ou de prestations supplémentaires,
 - Les factures d'achat de matériel,
 - Les factures de production d'outils de communication,
 - Les justificatifs de frais de déplacements des porteurs de projets ou d'intervenants figurant au programme,
 - Les frais de location de salles, d'expositions, d'outils pédagogiques,
 - Les cachets pour les intermittents du spectacle.

Attention, pour les établissements de recherche ne pouvant éditer des factures, la signature d'une convention est possible. Merci de bien vouloir anticiper cette procédure.

STRUCTURE SOLLICITANT LE REMBOURSEMENT DE FRAIS**NOM DU PROJET :**

Contact :

Organisme :

JUSTIFICATION DE VOTRE DEMANDE

Précisez sur quel(s) aspect(s) du projet porte votre demande de remboursement de frais (pour quelles dépenses utiliserez-vous ce soutien financier ?) :

BUDGET PRÉVISIONNEL (à présenter équilibré)

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	NATURE DES RECETTES	MONTANT
Frais de fonctionnement (à détailler)		Fonds propres	
Prestations de service / Performances		Aides extérieures	
Communication Flyer, Mailing, Affiches)		VILLE	
Charges de personnel (à détailler)		Montant du remboursement demandé	
Transports			
TOTAL		TOTAL	

Date :

Signature du responsable de la structure :